

## **SEANCE DU 17 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le dix sept janvier à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes,  
sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN.

Etaient présents : Mrs BRUNOT, MAURO, JEANDEL, LEPAUW, GAUVIN, BAGOT, LOUP, Mmes BEGUE,  
DESPLANCHES, GOSSET, PARENT

Absents excusés : Mmes PARAT, LEVEQUE, M. BOUSSARD

Date de convocation : 12/01/2024

M. LEVEQUE a donné pouvoir à S. GOSSET

D. BOUSSARD a donné pouvoir à AM DESPLANCHES

Ouverture de la séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Christian GAUVIN

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 13 décembre 2023

### **I – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Droit de Prémption Urbain

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la vente de propriétés

|  |   |
|--|---|
| ZA 209 - ZA 211 - ZA 213<br>3 049 m <sup>2</sup> avec maison<br>3 chemin du Dordon (COURTOIS<br>Guy) | ZE 626<br>573 m <sup>2</sup> avec maison<br>54 rue Verlaine<br>(France Loire) |
|--|---|

### **I - DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Délibération n° 2024/001*

#### **SUCCESSION DE M. AGOGUE André**

Legs consenti à la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de M. André AGOGUE, décédé le 11 mars 2022, qui par testament remis à l'étude de Maître PLANCON, notaire à LERE (18), lègue à la commune de Belleville/Loire sa part indivise (soit la moitié) d'un terrain en nature de terre et pré cadastré section ZE n° 11 pour une surface de 1ha 30a 95ca.

Vu la demande de Mme Jeanne BORDU, sœur de M. AGOGUE, propriétaire indivise de l'autre moitié du terrain concerné,

Vu la position de Monsieur le Maire estimant d'une part que l'intérêt communal n'est pas flagrant et d'autre part prenant en compte la demande des héritiers, il propose de renoncer à ce legs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix pour, 1 abstention,

-la renonciation pure et simple par la commune au legs particulier qui lui est consenti, aux termes d'un testament olographe du 09 septembre 2018, par Monsieur André AGOGUE (décédé le 11 mars 2022) de sa part indivise dans un terrain situé à BELLEVILLE SUR LOIRE section ZE 11.

- autorise Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

### **CONVENTION**

#### **CENTRE AQUATIQUE DES PRESLES - DEMANDE D'UTILISATION PAR LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SANTRANGES**

*Délibération n° 2024/002*

Vu la demande du centre d'incendie et de secours de Santranges afin d'accéder au centre aquatique en tant que site de manœuvres,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 17 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - accepte de mettre à disposition gracieusement le centre aquatique des Presles au centre de de secours et d'incendie de Santranges afin de réaliser des exercices de sauvetage aquatique,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

### **II - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

*Délibération n° 2024/003*

#### **DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Vu les articles L. 19 V et VI du Code électoral,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 15 novembre 2023,

Vu la délibération n° 2021/093 du 20 octobre 2021 désignant les membres de la commission de contrôle des listes électorales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-0481 en date du 12 mai 2022 nommant les membres de la commission de contrôle de Belleville-sur-Loire,

Vu la lettre de démission de Mme Isabelle NAQUIN en date du 15 novembre 2023, de ses fonctions de conseillère municipale,

Il est proposé de désigner un nouveau membre en respectant l'ordre du tableau du Conseil Municipal. Il est rappelé que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Antoine JEANDEL membre de la commission de contrôle des listes électorales.

### **III – PERSONNEL COMMUNAL**

#### **RECRUTEMENT POUR BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS – ANNEE 2024**

*Délibération n° 2024/004*

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, certains services de la collectivité sont amenés à recruter des agents non titulaires pour des durées déterminées, afin de satisfaire des besoins occasionnels ou saisonniers dans le cadre de leurs activités, au regard des situations particulières auxquelles ils sont confrontés.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après consultation des services, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à pourvoir pour l'année 2024, les emplois figurant au tableau ci-dessous et à signer les contrats à intervenir, après avoir effectué les formalités s'y rapportant.

| <b>ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ART. L. 332-2 2° du Code Général de la Fonction Publique)</b> |                     |  |  |                       |                                  |   |   |  |   |
|---|---------------------|--|--|-----------------------|----------------------------------|---|---|--|---|
| <b>SERVICES</b>   | <b>MOTIF</b>        | <b>Limite du contrat</b>                     | <b>Périodes saisonnières</b>                               | <b>Grade</b>          | <b>Temps de travail /semaine</b> | <b>Fonction</b>   | <b>Niveau de recrutement</b>                    | <b>Niveau de rémunération</b>              | <b>Nombre maximum d'emplois à créer</b> |
| Piscine   | Besoins saisonniers | Contrat à durée déterminée de 6 mois maximum | Pendant les vacances scolaires 2024 et la saison estivale  | Educateur des APS     | 35h                              | Maître-nageur sauveteur                                 | BPJEPS-AAN/ BEESAN ou BNSSA                     | BNSSA : échelon 5<br>BPJES-AAN : échelon 7 | 6                                       |
|   |                     |  |  | Adjoint administratif | 35h                              | Hôtesse d'accueil                                       | /   | 1 <sup>er</sup> grade, échelon 1           | 3                                       |
|   |                     |  |  | Adjoint technique     | 35h                              | Agents d'entretien                                      | /   | 1 <sup>er</sup> grade, échelon 1           | 5                                       |
| Jeunesse  | Besoins saisonniers | Contrat à durée déterminée de 6 mois maximum | Vacances scolaires 2024                                    | Adjoint animation     | 50 h                             | Animateur   | BAFA /CAP petite enfance                        | Forfait (délib. 2018/011)                  | 10                                      |
| Médiathèque   | Besoins saisonniers | Contrat à durée déterminée de 6 mois maximum | Vacances scolaires 2024                                    | Adjoint d'animation   | 35 h                             | Animateur   | BAC/NIVEAU BAC                                  | 1 <sup>er</sup> grade Echelon 1            | 1                                       |
| Services techniques   | Besoins saisonniers | Contrat à durée déterminée de 6 mois maximum | A compter du 1 <sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 1/11/2024 | Adjoint technique     | 35h                              | Fleurissement, Voirie, Espaces verts, camping, bâtiment | /   | 1 <sup>er</sup> grade, échelon 1           | 7                                       |
| Administratif   | Besoins saisonniers | Contrat à durée déterminée de 6 mois maximum | A compter du 01/05/2024 jusqu'au 1/10/2024                 | Adjoint administratif | 35h                              | Employé administratif                                   | CAP ou niveau BAC ou expérience dans le domaine | 1 <sup>er</sup> grade, échelon 1           | 1                                       |

#### **IV - FINANCES COMMUNALES**

*Délibération n° 2024/005*

#### **1)- FIXATION DES TARIFS DES SOIREES « PRESTIGE » ORGANISEES AU CENTRE AQUATIQUE DURANT L'ANNEE 2024**

Sur proposition du conseil d'exploitation du 17 janvier 2024,

Afin d'éviter de faire valider le tarif des soirées prestige à chaque nouvel événementiel en balnéo, il est proposé un tarif unique de 35 € valable sur toute l'année 2024 ;  
L'assemblée, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le tarif unique de 35 € par entrée à l'occasion des soirées Prestige organisées par le centre aquatique au cours de l'année 2024.

## **2) CONVENTION AVEC L'ORGANISME CEI (CENTRE D'ECHANGES INTERNATIONAUX) DANS LE CADRE DU VOYAGE ADOS A DESTINATION DE LA FLORIDE**

*Délibération n° 2024/006*

Vu la séance de Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, séance à laquelle il avait été donné un accord à l'organisation d'un séjour à destination de la Floride, du 19 au 28 février 2024 réservé aux adolescents Bellevillois (délibération n° 2023/103),

Vu la convention régissant les conditions générales de réservation, de vente de ce séjour et toutes autres prestations, proposée par le CEI Centre d'Echanges Internationaux chargé de l'organisation du séjour, et la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention conclue avec le CEI ainsi que tous autres documents se rapportant à ce dossier.

### **3)- DEMANDES DE SUBVENTIONS**

#### **DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

##### **1)- DEMANDE DE SUBVENTION DETR (Dotation d'Equipement destinée aux Territoires Ruraux et de soutien à l'Investissement Local)**

*Délibération n° 2024/007*

#### **Délibération qui annule la délibération n° 2023/127 du 13 décembre 2023**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Considérant que la DETR, dotation de l'Etat, a vocation à soutenir l'investissement des communes et EPCI.

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 3 contre,

-approuve la réalisation du projet tel qu'il est présenté,

-approuve le plan de financement présenté ci-dessous :

| DÉPENSES                    |             | RECETTES           |
|-----------------------------|-------------|--------------------|
| Maîtrise d'œuvre            | 98.800,00 € | <u>Subventions</u> |
| SPS et contrôleur technique | 11.760,00 € | Etat – DETR 30%    |

|                           |                      |   |
|---------------------------|----------------------|---|
| Travaux                   | 1.371.000,00€        | <ul style="list-style-type: none"> <li>1/ <u>SCOLAIRE/PERISCOLAIRE</u><br/>11 – Bâtiments scolaires et périscolaires et restaurants scolaires 300.000 €</li> </ul>  |
| Matériel de cuisine ..... | 266 750.00 €         | <p><b>Conseil Départemental du Cher</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Volet 1 – <u>SERVICES A LA POPULATION</u><br/>1.2 « Petite enfance/Enfance/Jeunesse/Education » 100.000 €</li> </ul> <p><u>Commune de Belleville sur Loire</u></p> |
|                           |                      | Autofinancement 1.348 310.00 €  |
| <b>Total</b>              | <b>1.748 310,00€</b> | <b>Total 1.748 310.00€</b>  |

- décide de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL 2024,
- et d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2024.

*A ce sujet, P. Bagot demande que soit inscrit tel qu'il l'a dit :*

*Je suis étonné que la commune de Belleville, vu son budget, demande de l'argent à l'Etat pour être subventionnée, je préférerais que ça aille sur d'autres communes. Les trois élus de l'opposition sont sur la même position.*

*Réponse du Maire à inscrire dans le procès-verbal :*

*-1<sup>er</sup> point : Après vérification des sommes, quand la commune de Belleville sur Loire rentre dans ses caisses la somme de 20 millions d'euros, et qu'elle en redonne à l'Etat quasiment instantanément 11 millions d'euros, je pense que la commune est justifiable à faire une demande de subvention de temps en temps,*

*-2<sup>ème</sup> point : a vérifié auprès des services de l'Etat ; le Préfet lors d'une assemblée générale de l'association des Maires, il y a deux ans à St Satur, avait tiré l'oreille gentiment des maires en disant qu'il fallait continuer de déposer des dossiers de DETR et de DSIL parce que tous les ans il restait de l'argent ;*

*-3<sup>ème</sup> point : la mairie de Belleville a, en son sein, un personnel dont c'est le métier de faire la veille sur les subventions qui sont attribuables ou pas aux collectivités territoriales ;*

*-4<sup>ème</sup> point : Lorsque la commune de Belleville ne demande pas de subvention, elle se prive d'une relation avec les autorités ou les organismes compétents, exemple l'opération de la mise en valeur de l'église qui a été faite par le SDE 18 grâce à laquelle la mairie de Belleville a été récompensée pour un prix INNO ;*

*Des subventions à la commune, cela permet aussi de dégager des ressources financières pour d'autres projets qui peuvent être d'intérêt collectif et territorial, par exemple à la piscine, les travaux de rénovation et d'équipements permettent à tout le territoire d'utiliser cet équipement.*

*G. Parent : moi ce qui me choque c'est que des petites communes des alentours n'ont pas notre budget et galèrent, alors que Belleville réclame des subventions qui ne représentent que 1 ou 2 % de son budget global ;*

*Réponse du Maire : les autres communes galèrent financièrement mais surement pas à avoir des subventions, pour avoir entendu les collègues maires de ces petites communes lors des cérémonies des vœux, encore faut-il qu'elles aient la capacité budgétaire pour engager des projets, car même en obtenant des subventions elles ne peuvent pas toujours les réaliser, et là*

Belleville n'y est pour rien, donc deux solutions : soit on se met au même niveau que les autres communes, on ferme la piscine et tous nos équipements, on réduit drastiquement l'impôt, et on n'aura plus de remarques des communes voisines, soit on met nos moyens en œuvre et ça profite à tout le monde et c'est la position de notre équipe;

Il faut aussi se poser la question de toute la fiscalité générale sur le territoire mais il s'agit d'un autre débat qui a eu lieu il y a plusieurs années,

Puis s'engagent des échanges entre P. Bagot et le Maire sur la question de la fiscalité ;

Le Maire : il faut comprendre la fiscalité de la communauté de communes puisque ce que l'on entend est principalement de ce côté du territoire, et non de l'autre côté de la Loire, la seule réflexion à avoir c'est qu'à un moment donné il faudra revoir la fiscalité de la communauté de communes, taxe additionnelle ou fiscalité propre unique ;

P. Bagot : quel est le rapport entre les deux côtés de la Loire ?

Le Maire : on a des retours de communes côté Cher sur le fait que Belleville a des projets alors que d'autres ne peuvent pas les avoir, mais rien de la part de communes côté Nièvre ou Loiret,

P. Bagot : entre - on n'a pas de retour et - ce qui se dit ou pas, ce n'est pas la même chose,

Le Maire ne veut pas refaire l'histoire de la fiscalité ce soir puisque ce n'est pas le sujet et passe au point suivant.

## **2)- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER**

Délibération n° 2024/008

### **Délibération qui annule la délibération n° 2023/128 du 13 décembre 2023**

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Considérant que le Conseil Départemental du Cher participe au financement d'opérations d'investissement des communes, et que la commune peut solliciter une subvention au titre des services à la population « Petite Enfance/Enfance/Jeunesse/Education,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 3 contre, 1 abstention,

-approuve la réalisation du projet tel qu'il est présenté,

-approuve le plan de financement présenté ci-dessous :

| DÉPENSES                    |               | RECETTES  |  |
|-----------------------------|---------------|---|--|
| Maîtrise d'œuvre            | 98.800,00 €   | <u>Subventions</u>  |  |
| SPS et contrôleur technique | 11.760,00 €   | <b>Etat – DETR 30%</b>  |  |
| Travaux                     | 1.371.000,00€ | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1/ <u>SCOLAIRE/PERISCOLAIRE</u></li> <li>11 – Bâtiments scolaires et périscolaires et restaurants scolaires 300.000 €</li> </ul> |  |
| Matériel de cuisine .....   | 266 750.00 €  | <b>Conseil Départemental du Cher</b>  |  |
|                             |               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Volet 1 – <u>SERVICES A LA POPULATION</u></li> </ul>   |  |

|              |                      |   |                      |
|--------------|----------------------|---|----------------------|
|              |                      | 1.2 « Petite enfance/Enfance/<br>Jeunesse/Education » | 100.000 €            |
|              |                      | <u>Commune de Belleville sur Loire</u>                |                      |
|              |                      | Autofinancement                                       | 1.348 310.00 €       |
| <b>Total</b> | <b>1.748 310,00€</b> | <b>Total</b>  | <b>1.748 310.00€</b> |

- décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Cher au titre des services à la population « Petite Enfance/Enfance/Jeunesse/Education,
- et d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2024.

*P. Bagot : pour cette demande, il réitère ce qu'il vient de dire à la différence qu'il ne pense pas que le Président du conseil départemental ait dit qu'il restait de l'argent dans les caisses et qu'il fallait le réclamer ; Il juge anormal que la commune de Belleville au vu de son budget demande une subvention au conseil départemental, subvention qu'il vaudrait mieux laisser aux petites communes, suite à l'argumentation fournie plus haut au dire de Monsieur le Préfet.*

#### **4)- ECLAIRAGE PUBLIC**

Délibération n° 2024/009

#### **PLAN DE FINANCEMENT PRESENTE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU CHER**

#### **Travaux de rénovation de l'éclairage public aux abords du canal**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un plan de financement prévisionnel proposé par le Syndicat Départemental d'Electricité du Cher pour la rénovation de l'éclairage public aux abords du canal.

#### **✓ Dossier 2023-03-126**

|  |              |
|--|--------------|
| Cout des travaux HT                                    | 65 181. 27 € |
| Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50 %) | 32 590.64 €  |
| Participation restant à la charge de la collectivité   | 32 590.64 €  |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les montants présentés ci-dessus et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

#### **V- QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

-Remerciements de Maryse Maton pour le geste de la commune à l'occasion des obsèques de son mari,

-4 L TROPHY : demande de sponsoring par des jeunes qui participeront courant février à un rallye depuis la France, l'Espagne jusqu'au Maroc dans le cadre d'une action humanitaire, soit sous forme de dons de fournitures scolaires, de denrées alimentaires, ou d'achat d'encarts

publicitaires (200 à 900 €) qui seront posés sur les véhicules. Sur le principe, l'assemblée émet un avis favorable pour un don d'un montant de 600 €, à prévoir lors du prochain conseil,

-Demande de stationnement sur la commune de commerces ambulants :

-Food Truck de St Amand en Puisaye : 1 fois par semaine midi ou soir

-Boucherie/charcuterie de Feux : jeudi matin

Fruits et légumes : mercredi matin

C. Begue est chargée de les recontacter pour l'organisation.

Monsieur le Maire fait un tour de table.

G. Parent : a moyennement apprécié le fait qu'elle ait été nommée absente ainsi qu'E. Loup et P. Bagot lors de la cérémonie des vœux ; Le Maire ne souhaite pas répondre, Eric Brunot prend la parole. Le Maire a appelé tous les membres du conseil municipal un par un, près de la scène, il a juste été dit « ils ne sont pas dans la salle ».

La prochaine séance de conseil est reportée au 16 février 2024, le 13 conseil d'école, le 14 étant la St Valentin, le 15 réunion du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante cinq.